BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREMIER MINISTRE
Liberté
Égalité
Fraternité
Direction de l'information légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr
-

BODACC « A »

Annonce n° 380

31 – HAUTE-GARONNE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE TOULOUSE

Ventes et cessions

700 800 097 RCS Toulouse.
GETINGE LANCER.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 321000.00 EUR.
Adresse : 30, Boulevard De l'Industrie, Zone Industrielle Pahin Concerto, 31170 Tournefeuille.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion simplifiée. Société Absorbante : GETINGE LA CALHENE, Forme : SAS, Adresse du siège : 1, rue du Comte de Donegal, 41100 - Vendôme, Capital : 6 444 125,40 €, Numéro unique d'identification : 333 707 669, Lieu d'immatriculation : RCS BLOIS. Société Absorbée : GETINGE LANCER. Forme : SAS, Adresse du siège : Zone Industrielle Pahin Concerto, 30, boulevard de l'Industrie, 31170 - Tournefeuille, Capital : 321 000 €, Numéro unique d'identification : 700 800 097, lieu d'immatriculation : RCS Toulouse. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la Société Absorbante est prévue : Actif : 20 421 300,24 € - Passif transmis : 8 475 929,77 € -Actif net apporté : 11 945 370,47 €. La Société Absorbante détenant la totalité des actions de la Société Absorbée et s'engageant à les conserver jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion, il n'y aura pas lieu à émission d'actions de la Société Absorbante ni à augmentation de son capital social. Rapport d'échange : il n'y a pas lieu non plus à déterminer un rapport d'échange. Montant prévu du mali de fusion : 10 354 629,53 euros. Prime de fusion : néant. Il est envisagé de donner un caractère rétroactif à la fusion d'un point de vue comptable et fiscal, au 1er janvier 2021. La fusion prendra effet et sera définitivement réalisée d'un point de vue juridique, le jour de l'approbation finale de la fusion par l'associé unique de la Société Absorbée qui aura lieu après l'expiration du délai de trente (30) jours pendant lequel les créanciers sociaux des Sociétés Absorbante et Absorbée pourront former opposition à la fusion. A la date de la réalisation de la fusion, la Société Absorbante succèdera à la Société Absorbée dans tous ses droits et obligations. La Société Absorbée sera dissoute sans liquidation. Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure au présent avis au BODACC, peuvent former opposition à cette fusion dans les conditions prévues par les articles L. 236-14 et R. 236-8 du Code de Commerce, soit devant le Tribunal de Commerce de Blois pour la Société Absorbante, soit devant le Tribunal de Commerce de Toulouse pour la Société Absorbée, dans un délai de trente jours à compter de l'insertion du présent avis au BODACC. Date du projet commun de fusion : 30 juin 2021. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de la société GETINGE

LA CALHENE : le 2 juillet 2021 au RCS de Blois. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de la société GETINGE LANCER : le 2 juillet 2021 au RCS de Toulouse..

